Rapport de présentation

Comité social d'administration ministériel

DES MAASA et MTE	**Projet d'arrêté relatif aux modalités du stage des futurs lauréats du concours interne IPEF à compter de la session 2027**	**CSAM du 12/11/2026**

Le contexte,

La publication du décret n° 2025-822 du 12 août 2025 portant dispositions statutaires communes et particulières aux corps interministériels d'ingénieurs de l'Etat ayant vocation à exercer des fonctions d'encadrement supérieur, nécessite la mise à jour des arrêtés fixant les modalités de formation des futurs ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF).
Ont déjà été mis à jour en juin dernier les textes qui concernent le comité d'orientation et de validation de la formation des IPEF (COV) et ceux qui fixent la formation à suivre pour les ingénieurs-élèves et les lauréats du concours externe sur titres et travaux.
Celui qui fixe les modalités du stage que doivent suivre les lauréats du concours interne dans ses nouvelles dispositions fixées par le décret du 12 août 2025 a été travaillé dans un second temps dans la mesure où les évolutions du concours interne seront effectives à compter de la session 2027.
S'agissant de dispositions statutaires, l'avis du comité social d'administration ministériel (CSAM) des départements ministériels de tutelle du corps des IPEF est requis. L'examen de ce projet d'arrêté est programmé lors du CSAM du MAASA des 3 et 4 novembre 2026, et de celui du MTEBNICN du 12 novembre 2026.

Les enjeux

Le projet de texte a été élaboré en associant les services concernés des deux ministères, ainsi que les représentants du chef du corps.
Il a ensuite été soumis à l'avis du comité d'orientation et de validation de la formation des IPEF dont sont notamment membres les écoles de référence pour la formation des membres du corps : AgroParisTech et l'Ecole nationale des ponts et chaussées.

Le projet d'arrêté

Les principaux ajustements par rapport au texte de 2009, hormis les références aux nouveaux textes, portent sur la possibilité d'adapter le contenu du stage au profil des lauréats. Il est en particulier proposé de ne plus rendre obligatoire le caractère diplômant de la formation à suivre durant le stage. Cela permettrait de s'adapter aux profils des lauréats dont la diversité va augmenter avec l'élargissement du vivier de candidats.
L'adaptation du contenu du stage serait dérogatoire et cadrée par un parcours de formation individualisé validé par le COV comme pour les autres futurs IPEF tenus de suivre une formation.
S'agissant des fonctionnaires-stagiaires qui souhaiteraient préparer un doctorat à l'issue du stage, le dispositif d'accompagnement par les deux écoles est maintenu.

Tel est l'objet de l'arrêté présenté à l'avis du CSAM.